

<p align="center"><b>SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) LITTORAL SUD</b></p> <p align="center">◆</p> <p align="center">Siège :</p> <p align="center">Chemin de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL</p>
	<p align="center">Séance du :</p> <p align="center"><b>11 mai 2026</b></p>
<p><b>Délibération n°2026-022</b></p> <p><b>AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2025</b></p>	

L'an deux mille vingt-six le onze mai, à huit heures trente, les délégués du Comité Syndical se sont réunis en Mairie de SAINT-ANDRÉ, sous la présidence de Monsieur Christian NIFOSI, Président en qualité de doyen, puis de Monsieur Grégory MARTY, président nouvellement élu, sur la convocation qui leur a été adressée le trente avril deux mille vingt-six.

**Étaient présents : 22**

*Robert STEFAN (T), Aurélie MAILLOLS (T), Michel COSTE (T), Annie LAMARQUE (S), Steve FORTEL (T), Marc DE BESOMBES SINGLA (T), Jean-Paul SAGUE (T), Patrick FRANCES (T), Thierry THADEE (T), Alexandre PUIGNAU (T), Michel VIZERN (T), Huguette PONS (T), Pierre ORTAL (T), Bruno GALAN (T), Grégory MARTY (T), Christian BERDAGUER (S), Samuel MOLI (T), Jean-Claude ROYO (T), Michel ANDRODIAS (T), Yves PORTEIX (T), Christian NIFOSI (T), Pierre DALOU (T)*

**Étaient excusés : 1**

*Christian GRAU (T)*

**Étaient représentés : 1**

*Julie SANZ donne procuration à Grégory MARTY*

**Autres personnes présentes : 6**

*Gérard PUJOL délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Cyrille de FOUCHER délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Jacques POURET délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Marc SUNER délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Gilbert CRITELLI délégué suppléant (Communauté de communes ACVI) et Christian BOTTEIN délégué suppléant (Communauté de communes du Vallespir).*

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres votants présents : 22

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 23

**Secrétaire de Séance : Monsieur Steve FORTEL**

**Monsieur le Président expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le compte financier unique de l'exercice 2025,

Accusé de réception en préfecture  
066-256601782-20260511-DL2026-022-DE  
Date de télétransmission : 19/05/2026  
Date de réception préfecture : 19/05/2026

La délibération de reprise et d'affectation définitive des résultats doit intervenir après le vote du compte financier unique. Ainsi, les résultats de l'exercice 2025 seront alors intégrés dans le budget 2026 lors du Budget Supplémentaire de cette même année.

Et constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

<b>BUDGET SCOT (BC 43200) : Affectation de résultat</b>	
<i>section INVESTISSEMENT</i>	
R eport du rés ultat N-1	- 31 327,50 €
R és ultat 2025 en section d'Inves tissement	1 651,65 €
R és ultat de clôture au 31/12/2025 à intégrer au BS 2026 au 001-	29 675,85 €
R AR Dépenses	- €
R AR Recettes	- €
Bes oin de financement (s i négatif : déficit/s i positif : excédent)	- 29 675,85 €
<i>section FONCTIONNEMENT</i>	
R eport du rés ultat N-1	135 914,38 €
R és ultat de clôture de l'exercice	34 442,80 €
R és ultat de clôture au 31/12/2025	170 357,18 €
Couverture du beso in de financement au 1068	- 29 675,85 €
R és ultat de clôture à intégrer au BS 2026 au 002	140 681,33 €

**Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,  
Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** l'affectation du résultat de l'exercice 2025 au Budget Supplémentaire 2026 comme suit :

- Le montant de 140 681.33 € est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (002), après déduction de la somme de 29 675.85 € pour combler le déficit d'investissement sur le compte 1068
- Le montant de 29 675.85 € est affecté au déficit reporté d'investissement (chapitre 001)

**Résultat du vote :**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Secrétaire de Séance**

**Steve FORTEL**

**Le Président du Syndicat**

**Grégory MARTY**

*« Acte rendu exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission à la sous-préfecture »*

*Certifié exact, le président, Grégory Marty.*

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

*Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :*

*\_ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*

*\_ deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

*Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts ou, à défaut, de justifier d'une demande d'aide juridictionnelle.*